



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 janvier 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

4.3 Objet : Règlement complémentaire de circulation routière
ANDENNE : rue d'Hermy
Réglementation sur le stationnement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'organisation du stationnement dans la rue d'Hermy ;
- en raison de la volonté de mieux délimiter les zones de stationnement en l'endroit ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 4 janvier 2021 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services Techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 4 janvier 2021 de la Direction des Services Techniques communaux ;
- l'avis du 23 octobre 2020 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2020/116471 du 8 décembre 2020 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A Andenne, dans la rue d'Hermy, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue d'Horseilles jusqu'à l'immeuble portant le numéro 14.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1 complétés de flèches de début ou de fin de réglementation.

Article 2 :

A Andenne, dans la rue d'Hermy, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'immeuble portant le numéro 16 jusqu'à son carrefour avec la rue des Echavées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1 complétés de flèches de début ou de fin de réglementation.

Article 3 :

A Andenne, dans la rue d'Hermy, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble portant le numéro 11 jusqu'à son carrefour avec la rue d'Horseilles.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1 complétés de flèches de début ou de fin de réglementation.

Article 4 :

A Andenne, dans la rue d'Hermy, un bord fictif de voirie délimite 2 emplacements de stationnement le long de l'immeuble portant le numéro 1.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

Article 6 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

